

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 16 mai 2017

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Clarisse DAMESTOY, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Eve HINAULT, Cathie PONT, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Jean-Marc LALLEMAND, Emilie FORCA, Sylviane GUION-DI FRANCO

Procurations : Emilie FORCA à Cathie PONT
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Daniel DEFAUX

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

POINT 02 : Signature d'une convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Acquisition d'une bande de terrain par la commune afin de se conformer au plan d'alignement de la voirie - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 05 : Fixation des tarifs des animations estivales - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 06 : Adhésion au groupement d'employeurs de la vie associative (GEVA) - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 07 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017.

Intervention : 1

Raymond ILLY demande de corriger le montant de la convention qui est de 57.070 € et non 57.7070 € (page 34),

La correction sera apportée.

POINT 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RENDU EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, Metz Métropole assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Parallèlement, sa régie de collecte réalise aujourd'hui, à titre gracieux, ce même type de prestations auprès des non-ménages autres que professionnels.

Chaque année Metz Métropole est amenée à effectuer entre 1400 et 1500 interventions, y compris pour les associations, pour un coût annuel estimé à 730.000,-€.

Suite au travail effectué par les services du Pôle Gestion des déchets sur les pistes d'économies à réaliser pour les années 2016 et suivantes, la proposition de mettre en œuvre une prestation de service rendu (PSR) en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers a été retenue.

La PSR a pour objet la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières, c'est-à-dire dans des quantités supérieures au volume de déchets acceptables dans le cadre des collectes classiques, ou avec des caractéristiques spécifiques. Metz métropole peut donc effectuer ces prestations pour le compte de ses communes membres, sur leur demande, mais n'intervient ni auprès des personnes privées ni auprès des associations.

Les événements pour lesquels Metz Métropole est partenaire sont exclus du champ de la présente PSR, et les déchets résultant de ces manifestations sont collectés à titre gracieux.

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, Metz Métropole a défini le champ d'application ainsi que les tarifs de ces prestations. Sa mise en œuvre, effective depuis 2017, se traduit par la signature d'une convention avec la commune, si le conseil municipal l'accepte.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté en date du 7 mars 2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer une convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers à compter de la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Interventions : 5

François HURSON

demande si ça ne serait pas plus avantageux de prendre un prestataire privé.

Jérôme GAIRE

indique que c'est plus cher.

Le Maire

confirme et prend l'exemple de la commune de la MAXE qui reprend une convention avec Metz Métropole après avoir essayé ailleurs.

Didier DENIZOT

argumente et indique que le prix affiché provient certainement de la nature des déchets.

Le Maire

rappelle qu'à la fête au village il n'y a pas de tri et les déchets ne sont pas incinérables surtout après la brocante. Il faut en parler à l'inter-association qui doit réfléchir à réduire ces déchets.

POINT 3 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : François HURSON

La commune de PLAPPEVILLE a décidé par délibération du 26 janvier 2000 après une enquête publique d'instaurer un plan d'alignement rue de la Momène. Le projet a été entériné par un arrêté du Maire en date du 6 mars 2000. Dans les décisions de 2 permis de construire pour des constructions de maisons d'habitation accordées à Monsieur REMIATTE Lionel (04 février 2014) et à Monsieur ANDREACCHIO Franck (15 février 2016) la commune a omis de mentionner la servitude d'alignement. Dans ces faits, celle-ci n'est donc plus applicable de manière réglementaire. En commission d'urbanisme, après débat, il a été décidé d'appliquer cet alignement et d'engager des négociations pour sa mise en œuvre.

Monsieur et Madame ANDREACCHIO Franck acceptent de céder la partie correspondante de leur terrain, mais à la condition évidente que celle-ci soit acquise à la valeur à laquelle ils l'ont payé.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition d'une bande de terrain de 0,20 are, appartenant à Monsieur et Madame ANDREACCHIO pour un montant de 4.364 € correspondant à la valeur d'achat du terrain (21.820,-€ l'are).

Entendu le rapporteur,

VU la délibération prise le 26 janvier 2000 et l'arrêté du maire du 6 mars 2000,

VU la demande de la commune et la réponse des propriétaires en date des 30 novembre et 26 décembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal à 17 voix pour et 1 abstention (C. DAMESTOY), décide,

- d'acquérir au prix de 218,20 € le m² la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame ANDREACCHIO Franck nécessaire à la mise en œuvre de l'alignement de la rue de la Momène,
- de prendre en charge les frais d'abornement et d'enregistrement,
- de réaliser l'acquisition par acte administratif.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2017

Interventions : 4

Christophe TILLY s'interroge sur le devenir du terrain à acheter et se demande s'il ne restera pas en friches.
François HURSON répond que des travaux à minima sont budgétés pour des enrobés et un trottoir.
Jérôme GAIRE indique qu'à la différence de l'autre côté de la rue la quasi-totalité des riverains ont un mur donc il n'y a rien à récupérer comme terrain.
François HURSON il n'y aura pas d'autre achat de terrain, on applique seulement la délibération de 2000, on doit s'aligner sur la maison « DUBOIS ».

POINT 4 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : François HURSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est liée au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Ce contrat permet de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement de la micro-crèche.

Le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Malgré la construction s'une structure multi-accueil de 14 enfants, dont l'ouverture a eu lieu en avril dernier, le service d'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans est toujours assuré par l'association « Familles Rurales ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2017-2020. La CAF propose ainsi un Contrat Enfance Jeunesse dont la signature doit intervenir impérativement avant le 30 septembre 2017 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci s'achèvera au 31 décembre 2020.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de la petite enfance.

Intervention: 0

POINT 5 : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES.

Rapporteur : Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappeilloise et des alentours.

En 2016, la cotisation demandée aux familles était fixée à 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La commission propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2017.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :
 - 1^{er} enfant 12 €
 - 2^{ème} enfant et suivants 10 €

Intervention : 0

POINT 6 : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE « GEVA ».

Rapporteur : Cathie PONT

Pour permettre le fonctionnement des animations estivales, la commune doit employer des personnels hors fonction publique car les postes nécessaires ne correspondent pas à des postes répertoriés au Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, ces embauches sont à durée limitée.

Le GEVA peut suppléer la commune pour les paiement des charges et salaires. Il suffit d'y adhérer, les cotisations sont variables, soit 100,- € à l'année, soit 40,- € au trimestre. Puisque les animations auront lieu cet été, il convient de cotiser pour un trimestre.

La trésorerie a émis un avis favorable à cette procédure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour cette cotisation d'un montant de 40,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- d'adhérer au GEVA pour l'année 2017,
- de verser une cotisation trimestrielle de 40,- €.

Interventions : 0

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	9 rue du Chemin Vert	Section 6 n° 453	480.000,00 €
Immeuble bâti	8 rue des Vignes	Section 5 n° 456/71	305.000,00 €
Immeuble non bâti	34-36 rue Jean Bauchez	Section 5 n° 572/53	117.000,00 €
Immeuble bâti	10 rue du Vieux Puits	Section 2 n° 327/151	200.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	D	31	1.810,00 €	50 ans
Nouveau cimetière concession	D	43	914,00 €	30 ans

Intervention : 0

Daniel DEFAUX	Christian ROYER	François HURSON	Isabelle STUTZMANN
---------------	-----------------	-----------------	--------------------

Nicole MAGER	Jérôme GAIRE	Jean-Marc LALLEMAND Absent excusé	Pierre BLANDIN
--------------	--------------	--	----------------

Alexandre HAMMAN	Sylviane GUION – DI FRANCO Absente excusée + procuration	Raymond ILLY	Eve HINAULT
------------------	---	--------------	-------------

Clarisse DAMESTOY	Cathie PONT	Emilie FORCA Absente excusée + procuration	Didier DENIZOT
-------------------	-------------	--	----------------

Joëlle BAUCHEZ	Carole RENARD	Christophe TILLY	
----------------	---------------	------------------	--